

A V I S A U P U B L I C

**en matière d'aménagement communal et de
développement urbain**

Conformément à l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal a adopté dans sa séance du 13 novembre 2024 le projet de morcellement suivant :

- **Morcellement en vue d'une nouvelle répartition et détermination des parcelles en propriété communale sises à Bech, Becher-Gare, inscrites au cadastre sous les numéros 183/3314, 183/2337, 181/3614 et 181/3615, section B de Bech.**

Bech, le 29 novembre 2024

Le collège des bourgmestre et échevins

Jill Goeres
Bourgmestre

Norbert Classen
Echevin

Nathalie Wohlfart
Echevine